Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-23_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : Direction générale des services

Objet : Port Maria – Foncier – Région – Conventions de superposition d'affectations - Régularisation

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-23_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 16 février 2026
Délibération n°23/2026

Service référent : Direction générale des services

Objet : Port Maria – Foncier – Région – Conventions de superposition d'affectations - Régularisation

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint délégué aux grands projets, à l'administration générale, à la communication, au sport, aux transports et au commerce

Exposé :

A la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région s'est substituée au Département et à l'Etat dans les attributs de propriété sur le périmètre qui va de la gare maritime au Port de Pêche.

Afin de clarifier la domanialité et bien déterminer les responsabilités de chacun, il y a lieu de régulariser les modalités d'occupation.

En ce sens, il est proposé d'approuver la convention de superposition au bénéfice de la ville de Quiberon sur le périmètre qui va de l'entrée de la Criée jusqu'au quai de Belle ile, devant de la gare maritime (en dehors du parvis), ainsi que la place des Corsaires et la place de l'Océan. La Région est propriétaire mais autorise la ville à aménager le périmètre et à l'affecter à la circulation publique.

La Région s'engage à respecter les aménagements et participera aux couts de remise en état au prorata des usages propres à l'exploitation de la gare maritime.

Par ailleurs, et à l'inverse, sur la parcelle communale située au niveau des viviers, la ville autorise la Région, autorité concédante du Port de Pêche, à affecter cette parcelle à l'exploitation de la Criée jusqu'à l'échéance de la concession de Pêche.

Ainsi, il est proposé d'approuver les deux conventions de superpositions d'affectation qui courent jusqu'à l'échéance de la concession portuaire, le 31 décembre 2037.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10/02/2025, la Commission municipale Grands projets, Administration générale, Vie sportive a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la concession d'exploitation du Port de Pêche,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE les conventions de superposition d'affectation entre la Région Bretagne et la ville de Quiberon déterminant les responsabilités de chaque partie ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-23_2026-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution à La Direction des Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 19 février 2026

Le Maire

Patrick Le Roux

MAIRIE DE QUIBERON * MORBIHAN *

R. A. A. : 2026
Classification actes : 8.5 - DOMAINES DE COMPETENCE Politique de la ville, habitat, logement

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-23_2026-DE